

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte.      □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg  
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### - DECRET ET ARRETES -

##### A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

##### PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

27 août Décret n° 2018-346 portant création, attributions et organisation du comité national de concertation entre le secteur privé et les administrations publiques..... 1186

##### B -TEXTES PARTICULIERS

##### MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- Nomination..... 1188

### MINISTERE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION

- Dispense de l'obligation d'apport (Renouvellement)..... 1188

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### - ANNONCES -

A - Annonces légales..... 1190  
B - Déclaration d'associations..... 1193

## PARTIE OFFICIELLE

### - DECRET ET ARRETES -

#### A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

#### PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

**Décret n° 2018-346 du 27 août 2018** portant création, attributions et organisation du comité national de concertation entre le secteur privé et les administrations publiques

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

Décète :

#### TITRE I : DE LA CREATION

Article premier : Il est créé un comité national de concertation entre le secteur privé et les administrations publiques, ci-après désigné « le comité national de concertation ».

Le comité national de concertation est placé sous l'autorité du Premier ministre, chef du Gouvernement.

#### TITRE II : DES ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le comité national de concertation est l'instance de dialogue, de conciliation et d'action commune entre le secteur privé et les administrations publiques.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- consacrer et animer la concertation permanente entre le secteur privé et les administrations publiques ;
- discuter des questions relatives au développement du pays en général et du secteur privé en particulier ;
- servir d'interface entre le secteur privé et les administrations publiques en vue de la promotion et de l'accompagnement des entreprises ;
- assurer la conciliation entre le secteur privé et les administrations publiques ;
- proposer toute mesure permettant d'améliorer le climat des affaires.

#### TITRE III : DE L'ORGANISATION

Article 3 : Le comité national de concertation est composé des organes ci-après :

- le haut conseil ;
- le secrétariat permanent ;
- les comités techniques.

#### Chapitre 1 : Du haut conseil

Article 4 : Le haut conseil est l'organe délibérant du comité national de concertation.

Il est composé ainsi qu'il suit :

- président : le Premier ministre, chef du Gouvernement ;
- vice-président : le ministre chargé de l'économie et de la promotion du secteur privé ;
- rapporteur : le ministre chargé des petites et moyennes entreprises ;
- membres :

Au titre du secteur public :

- le ministre chargé du travail ;
- le ministre chargé du commerce ;
- le ministre chargé de l'administration du territoire ;
- le ministre chargé de l'aménagement du territoire ;
- le ministre chargé des finances ;
- le ministre chargé de la justice ;
- le ministre chargé des affaires foncières ;
- le ministre chargé des zones économiques spéciales ;
- le ministre chargé de l'emploi et de la formation qualifiante ;
- le ministre chargé des transports ;
- le ministre chargé du plan ;
- le ministre chargé des petites et moyennes entreprises ;
- le ministre chargé de l'agriculture ;
- le ministre chargé de l'économie forestière ;
- le ministre chargé des sports ;
- le ministre chargé de l'environnement ;
- un représentant de la Présidence de la République ;
- un représentant de la Primature ;
- le directeur général du travail ;
- le directeur général de l'économie ;
- le directeur général de la promotion du secteur privé ;
- le directeur général des impôts et des domaines ;
- le directeur général des douanes et des droits indirects ;
- le directeur général des institutions financières nationales ;
- le directeur général de l'emploi et de la formation qualifiante ;
- le directeur général de l'agence pour la promotion des investissements ;
- le directeur général de l'office national de l'emploi et de la main-d'œuvre.

Au titre du secteur privé :

- le président de la conférence permanente des chambres consulaires ;
- les présidents des chambres consulaires ;
- le président de l'union patronale et interprofessionnelle du Congo ;

- le président de l'union nationale des opérateurs congolais ;
- le président de la confédération générale du patronat congolais ;
- le président de l'union congolaise des petites et moyennes entreprises ;
- le président de l'association professionnelle des établissements de crédit ;
- le président de l'association des établissements de micro-finance ;
- le président de la chambre nationale des notaires ;
- le président de l'ordre national des experts comptables ;
- la présidente de l'association des femmes entrepreneures du Congo ;
- le président du forum des jeunes entreprises du Congo ;
- le président de la jeune chambre de commerce internationale du Congo ;
- le président des jeunes leaders du Congo.

Article 5 : Le haut conseil se réunit, sur convocation de son président, au moins une fois par semestre.

Article 6 : Les réunions du haut conseil peuvent être élargies, en tant que de besoin, à toute autorité gouvernementale, à toute personnalité du secteur privé et aux partenaires au développement.

Article 7 : Les délibérations du haut conseil sont, selon les cas, des recommandations au Gouvernement ou des décisions d'exécution immédiate.

Elles font l'objet d'un rapport de suivi. Ce rapport est validé en session par le haut conseil et rendu public.

Article 8 : Les fonctions de membre du haut conseil sont gratuites.

## Chapitre 2 : Du secrétariat permanent

Article 9 : Placé sous l'autorité du ministre chargé de l'économie et de la promotion du secteur privé, le secrétariat permanent est l'organe exécutif du comité national de concertation.

Il est chargé, notamment, de :

- préparer les réunions du haut conseil ;
- publier les rapports du haut conseil ;
- suivre la mise en œuvre des délibérations du haut conseil ;
- préparer et coordonner les travaux des comités techniques ;
- évaluer l'impact de la mise en œuvre des délibérations du haut conseil et des recommandations des comités techniques ;
- proposer, le cas échéant, des mesures correctives ;
- assurer la communication interne et externe du comité national de concertation ;
- élaborer les indicateurs sur le niveau de satisfaction du secteur privé dans ses rapports avec les administrations publiques, et suivre leur évolution.

Article 10 : Le secrétariat permanent est composé d'experts des administrations publiques nommés par

arrêté du ministre chargé de l'économie et de la promotion du secteur privé, sur proposition des administrations concernées.

Article 11 : Le secrétariat permanent est animé par un secrétaire permanent, nommé par décret en Conseil des ministres.

Il est secondé par un secrétaire permanent adjoint, choisi et nommé dans les mêmes conditions.

Article 12 : Un arrêté du ministre chargé de l'économie et de la promotion du secteur privé fixe l'organisation et le fonctionnement du secrétariat permanent.

## Chapitre 3 : Des comités techniques

Article 13 : Les comités techniques assurent la concertation par branche d'activités entre le secteur privé et les administrations publiques.

A cet effet, ils sont chargés, notamment, de :

- examiner les dossiers ayant trait à la promotion, au développement ou aux différents autres aspects de la vie de chaque branche d'activités ;
- proposer des solutions aux problèmes spécifiques de chaque branche d'activités ;
- faire des recommandations au haut conseil ;
- faire le point de la mise en œuvre des délibérations adoptées par le haut conseil en rapport à leur branche d'activités.

Article 14 : Les comités techniques sont composés d'experts des administrations publiques et des représentants des différentes branches d'activités.

Les membres des comités techniques sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'économie et de la promotion du secteur privé, sur proposition des différentes structures concernées.

Article 15 : L'organisation et le fonctionnement des comités techniques sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'économie et de la promotion du secteur privé.

## TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 16 : Les frais de fonctionnement du comité national de concertation sont à la charge du budget de l'Etat.

Toutefois, le comité national de concertation entre le secteur privé et les administrations publiques peut bénéficier des concours financiers des partenaires techniques et financiers au développement.

Article 17 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret n° 2011-258 du 25 mars 2011 portant création, attributions et organisation du haut conseil du dialogue public-privé, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 27 août 2018

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre,  
chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le vice-Premier ministre, chargé de la fonction  
publique, de la réforme de l'Etat, du travail  
et de la sécurité sociale,

Firmin AYEISSA

Le ministre des finances  
et du budget,

Calixte NGANONGO

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,  
de l'industrie et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO

## B – TEXTES PARTICULIERS

### MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

#### NOMINATION

**Arrêté n° 7539 du 5 septembre 2018.** Sont  
nommés chefs de division à l'inspection générale de  
l'administration du territoire :

#### Inspection administrative et des procédures

- Chef de division du contrôle administratif :  
**BIKAKOUDI (Daniel)**, attaché des services ad-  
ministratifs et financiers ;
- Chef de division du contrôle des procédures :  
**ONTSA (Edouard)**, attaché des services admi-  
nistratifs et financiers.

#### Inspection des finances et du patrimoine

- Chef de division du contrôle des finances :  
**ELOUETSIE (Blaise Augustin)**, attaché des  
services administratifs et financiers ;
- Chef de division du contrôle du patrimoine :  
**BEATSENGUET (Hélène)**, attachée des ser-  
vices administratifs et financiers.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par  
les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions anté-  
rieures contraires et prend effet à compter de la date  
de prise de service des intéressés.

### MINISTERE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION

#### DISPENSE DE L'OBLIGATION D'APPORT RENOUVELLEMENT

**Arrêté n° 7533 du 5 septembre 2018** portant  
renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport  
de la succursale New Age Congo Limited à une société  
de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce,  
des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de  
l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et  
du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 règlemen-  
tant l'exercice de la profession de commerçant en  
République du Congo ;

Vu le décret n° 2017- 373 du 22 août 2017 portant  
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017- 403 du 10 octobre 2017 relatif  
aux attributions du ministre du commerce, des ap-  
provisionnement et de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 928 du 15 février 2017 portant renou-  
vellement de la dispense de l'obligation d'apport de la  
succursale New Age Congo Limited à une société de  
droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à  
une société de droit congolais, accordée à la succur-  
sale New Age Congo Limited par arrêté n° 928 du 15  
février 2017 susvisé, est renouvelée pour une durée  
de deux ans, allant du 3 mai 2018 au 2 mai 2020.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié  
au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 5 septembre 2018

Alphonse Claude N'SILOU

**Arrêté n° 7534 du 5 septembre 2018** portant  
renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport  
de la succursale Borets Services Limited à une société  
de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce,  
des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de  
l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et  
du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 règlemen-  
tant l'exercice de la profession de commerçant en  
République du Congo ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant  
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-403 du 10 octobre 2017 relatif

aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;  
Vu l'arrêté n° 7890 du 29 août 2016 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Borets Services Limited à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale Borets Services Limited par arrêté n° 7890 du 29 août 2016 susvisé, est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 11 avril 2018 au 10 avril 2020.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 5 septembre 2018

Alphonse Claude N'SILOU

**Arrêté n° 7535 du 5 septembre 2018** portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale GAS Management Congo Ltd à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce,  
des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;  
Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;  
Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;  
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2017-403 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;  
Vu l'arrêté n° 7889 du 29 août 2017 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Gas Management Congo Ltd à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale Gas Management Congo Ltd par arrêté n° 7889 du 29 août 2017 susvisé, est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 4 mai 2018 au 3 mai 2020.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 5 septembre 2018

Alphonse Claude N'SILOU

**Arrêté n° 7536 du 5 septembre 2018** portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Halli Burton Sas à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce,  
des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;  
Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;  
Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;  
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2017-403 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;  
Vu l'arrêté n° 2632 du 30 mars 2017 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Halli Burton Sas à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale Halli Burton Sas par arrêté n° 2632 du 30 mars 2017 susvisé, est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 11 juillet 2017 au 10 juillet 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 5 septembre 2018

Alphonse Claude N'SILOU

**Arrêté n° 7537 du 5 septembre 2018** portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale M.I. Overseas Limited à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce,  
des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;  
Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;  
Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;  
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2017-403 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;  
Vu l'arrêté n° 7891 du 29 août 2016 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale M.I. Overseas Limited à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale M.I. Overseas Limited par arrêté n° 7891 du 29

août 2016 susvisé, est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 4 mai 2018 au 3 mai 2020.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 5 septembre 2018

Alphonse Claude N'SILOU

**Arrêté n° 7538 du 5 septembre 2018** portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale TPSMI Group Limited à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-403 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 7892 du 29 août 2016 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale TPSMI Group Limited à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale TPSMI Group Limited par arrêté n° 7892 du 29 août 2016 susvisé, est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 4 mai 2018 au 3 mai 2020.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 5 septembre 2018

Alphonse Claude N'SILOU

## **PARTIE NON OFFICIELLE**

### **- ANNONCES -**

#### A – ANNONCES LEGALES

Etude de M<sup>e</sup> Chimène Prisca Nina PONGUI  
Notaire

Sise à Brazzaville (République du Congo)  
Rez-de-chaussée immeuble Patte d'Oie (SOPRIM)

Case J-490/M (en face de l'E.N.A.M)

B P : 14745

Tél : (242) 06 662 43 35 / 05 516 70 79

E-mail : etudepongui2@gmail.com

## **LA CONGOLAISE DES EAUX**

en abrégé « LCDE »

Société anonyme avec conseil d'administration

Au capital de 100 000 000 de francs CFA

Siège social : avenue Sergent Malamine, centre-ville  
Brazzaville

(République du Congo)

RCCM : CG-BZV-01-2018-B14-00005

### AVIS DE CONSTITUTION

I - Suivant acte authentique reçu par Maître Chimène Prisca Nina PONGUI, notaire de résidence à Brazzaville (Congo), sis rez-de-chaussée immeuble Patte d'Oie (SOPRIM) Case J-490/M (en face de l'E.N.A.M), le quatorze août deux mil dix-huit, enregistré à Brazzaville à la recette des Impôts de Ouenzé, le vingt-quatre août de la même année, sous le folio 146/35 n°451, il a été constitué sous la dénomination sociale de **La Congolaise des Eaux** en abrégé « LCDE » une société ayant les caractéristiques suivantes :

- Forme : société anonyme avec conseil d'administration ;
- Objet : la société a pour objet : la gestion, pour le compte de l'Etat, du patrimoine public de l'eau en zone urbaine et périurbaine.

A ce titre, la société LCDE SA est chargée :

- d'assurer la conservation du patrimoine public de l'eau et à cet effet, de prendre en inventaire les biens financés par l'Etat, ou revenant à l'Etat au cours ou à la fin de tout contrat de délégation, d'en assurer la gestion comptable et financière et de négocier, le cas échéant, les conditions financières de la mise en exploitation desdits biens ;
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des programmes de réhabilitation, d'extension et de renouvellement des ouvrages nécessaires au service public de l'eau ;
- de conduire ou de participer à des études de toute nature relatives à la mise en valeur des ressources hydrauliques du Congo et au développement général du secteur de l'eau ;
- d'assurer la promotion des investissements publics ou privés dans le secteur de l'eau ;
- de prendre éventuellement des participations au capital des sociétés opérant dans les domaines de la production, du transport, de la distribution, de la vente, de l'importation et de l'exportation de l'eau ;
- d'exploiter à titre transitoire, comme opérateur, le service public de l'eau, dans le but exclusif d'assurer la continuité du service public en cas de défaillance d'un opérateur ou d'un exploitant, ou en attendant la désignation de celle-ci ;
- d'exercer toute activité ou opération industrielle, commerciale, financière, mobilière ou immobilière au Congo ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou

à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

- Dénomination sociale : « La Congolaise des Eaux » en abrégé « LCDE »
- Siège social : Brazzaville (Congo), avenue Sergent Malamine, centre-ville.
- Capital : 100 000 000 de francs CFA, divisé en 1000 actions de 100 000 francs CFA chacune, numérotées de 1 à 1000.

II - Aux termes d'un acte portant déclaration notariée de souscription et de versement du capital reçu par Maître Chimène Prisca Nina PONGUI, le quatorze août deux mil dix-huit de la société susnommée, enregistré à Brazzaville à la recette des Impôts de Ouenzé, le vingt-quatre août de la même année, sous le folio 146/20 n° 436 les actions en numéraire ont été libérées par chacun des actionnaires à hauteur du quart du montant des actions souscrites.

III - Suivant procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du vingt-sept juillet deux mil dix-huit, reçu en dépôt au rang des minutes de Maître Chimène Prisca Nina PONGUI, notaire à Brazzaville (Congo), le quatorze août deux mil dix-huit de la société susnommée, enregistré à Brazzaville à la recette des Impôts de Ouenzé, le vingt-quatre août de la même année, sous le folio 146/29 n°445, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes :

- désignation de :
  - M. **Geoffroy GANKOUE-DZON**;
  - M. **François Thystère Langevin MAYANITH** ;
  - M. **Hervé Pascal NDONGO** ;
  - M. **Augustin ATSANGO** ;
  - M. **Henri LOUNDOU** ;
  - M. **Yannick Lionel NKODIA**.
- en qualité de premiers administrateurs pour une durée de deux (2) ans qui expirera le jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes du deuxième exercice social qui sera clos le trente et un décembre deux mil vingt.
- désignation de la société « Ernst & Young » SARLU, agrément CEMAC N° SEC 062, en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de la société « Cabinet d'assistance et de Conseil de gestion » en abrégé « CACOGES » sarl, agrément CEMAC N° SEC 061 en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de deux (2) exercices sociaux.

IV- Aux termes du procès-verbal des délibérations de la première réunion du conseil d'administration du vingt-sept juillet deux mil dix-huit, reçu en dépôt au rang des minutes de Maître Chimène Prisca Nina PONGUI, notaire à Brazzaville (Congo), le quatorze août deux mil dix-huit de la société susnommée, enregistré à Brazzaville à la recette des Impôts de Ouenzé, le vingt-quatre août de la même année, sous

le folio 146/32 n° 446, le conseil d'administration a nommé :

- M. **François Thystère Langevin MAYANITH** en qualité de président du conseil d'administration pour la même durée de son mandat d'administrateur ;
- M. **Parfait Chrysostome MAKITA** en qualité de directeur général pour une durée de deux (2) ans renouvelable ;
- M. **Antoine OLEA** en qualité de directeur général adjoint pour une durée de deux (2) ans renouvelable.
- Immatriculation : l'immatriculation de la société au registre du commerce et du crédit mobilier de Brazzaville a été effectuée le 30 août 2018 sous le numéro CG-BZV-01-2018-B14-00005.

Pour avis & mention

Maître Chimène Prisca Nina PONGUI  
Notaire

Etude de M<sup>e</sup> Chimène Prisca Nina PONGUI  
Notaire  
Sise à Brazzaville (République du Congo)  
Rez-de-chaussée immeuble  
Patte d'Oie (SOPRIM)  
Case J-490/M (en face de l'E.N.A.M)  
B P : 14745 –  
Tél: (242) 06 662 43 35/105 516 70 79  
E-mail : etudepongui2@gmail.com

**Energie Electrique du Congo**  
en abrégé « **E<sup>2</sup>C** »  
Société anonyme avec conseil d'administration  
Au capital de 100 000 000 de Francs CFA  
Siège social : boulevard Denis Sassou-Nguesso  
Centre-ville, Brazzaville  
(République du Congo)  
RCCM : CG-BZV-01-2018-B14-00006

Avis de constitution

I - Suivant acte authentique reçu par Maître Chimène Prisca Nina PONGUI, notaire de résidence à Brazzaville (Congo), sis rez-de-chaussée, immeuble Patte d'Oie (SOPRIM), case J-490/M (en face de l'E.N.A.M), le quatorze août deux mil dix-huit, enregistré à Brazzaville à la recette des Impôts de Ouenzé, le vingt-quatre août de la même année, sous le folio 146/16 n°432, il a été constitué sous la dénomination sociale de « **Energie Electrique du Congo** » en abrégé « **E<sup>2</sup>C** » une société ayant les caractéristiques suivantes :

- Forme : société anonyme avec conseil d'administration ;
- Objet : la société a pour objet : la gestion, pour le compte de l'Etat, du patrimoine public de l'électricité.

A ce titre, la société « **E<sup>2</sup>C** » **SA** est chargée :

- d'assurer la planification, le contrôle de l'exploitation et la conservation du patrimoine public de l'électricité mis à sa disposition par l'Etat, et à cet effet, de prendre en inventaire les biens financés par l'Etat, ou revenant à l'Etat au cours ou à la fin de tout contrat de délégation, d'en assurer la gestion comptable et financière et de négocier, le cas échéant, les conditions financières de la mise en exploitation desdits biens ;
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des programmes de réhabilitation, d'extension et de renouvellement des ouvrages nécessaires au service public de l'électricité ;
- de conduire ou de participer à des études de toute nature relatives à la mise en valeur des ressources énergétiques du Congo et au développement général du secteur de l'électricité ;
- d'assurer la promotion des investissements publics ou privés dans le secteur de l'électricité ;
- de prendre éventuellement des participations au capital des sociétés opérant dans les domaines de la production, du transport, de la distribution, de la vente, de l'importation et de l'exportation de l'électricité ;
- d'exploiter à titre transitoire, comme opérateur, le service public de l'électricité, dans le but exclusif d'assurer la continuité du service public en cas de défaillance d'un opérateur ou d'un exploitant, ou en attendant la désignation de celle-ci ;
- d'exercer toute activité ou opération industrielle, commerciale, financière, mobilière ou immobilière au Congo ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.
- Dénomination sociale : « **Energie Electrique du Congo** », en abrégé « **E<sup>2</sup>C** ».
- Siège social : Brazzaville (Congo), boulevard Denis Sassou-N'guesso, centre-ville.
- Capital : 100 000 000 de francs CFA, divisé en 1.000 actions de 100 000 francs CFA chacune, numérotées de 1 à 1.000.

II - Aux termes d'un acte portant déclaration notariée de souscription et de versement du capital reçu par Maître Chimène Prisca Nina PONGUI, le quatorze août deux mil dix-huit de la société susnommée, enregistré à Brazzaville à la recette des Impôts de Ouenzé, le vingt-quatre août de la même année, sous le Folio 146/4 n°420, les actions en numéraire ont été libérées par chacun des actionnaires à hauteur du quart du montant des actions souscrites.

III - Suivant procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du vingt-sept juillet deux mil dix-huit,

reçu en dépôt au rang des minutes de Maître Chimène Prisca Nina PONGUI, notaire à Brazzaville (Congo), le quatorze août deux mil dix-huit de la société susnommée, enregistré à Brazzaville à la recette des impôts de Ouenzé, le vingt-quatre août de la même année, sous le Folio 146/13 n°429, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes :

- désignation de :
  - M. **Geoffroy GANKOUE-DZON** ;
  - M. **Jean Jacques IKAMA** ;
  - M. **Eugène ONDZAMBE-NGOYI** ;
  - Mme **OBOA** née **Lydie Delphine OWORO** ;
  - M. **Zacharie MOKEMO** ;
  - M. **Yannick Lionel NKODIA**.

en qualité de premiers administrateurs de la société pour une durée de deux (2) ans qui expirera le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes du deuxième exercice social qui sera clos le trente et un décembre deux mil vingt.

- désignation de la société « Ernst & Young » SAU, agrément CEMAC N° SEC 062, en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de la société « Cabinet d'Assistance et de Conseil de Gestion », en abrégé « CACOGES » SARL, agrément CEMAC N° SEC 061, en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de deux (2) exercices sociaux.

IV- Aux termes du procès-verbal des délibérations de la première réunion du Conseil d'administration du vingt-sept juillet deux mil dix-huit, reçu en dépôt au rang des minutes de Maître Chimène Prisca Nina PONGUI, notaire à Brazzaville (Congo), le quatorze août deux mil dix-huit de la société susnommée, enregistré à Brazzaville à la recette des Impôts de Ouenzé, le vingt-quatre août de la même année, sous le folio 146/17 n° 433, le conseil d'administration a nommé :

- Mme **OBOA** née **Lydie Delphine OWORO** en qualité de président du conseil d'administration pour la même durée de son mandat d'administrateur ;
- M. **Louis KANOHA ELENGA** en qualité de directeur général pour une durée de deux (02) ans renouvelable ;
- M. **Jean Bruno DANGA ADOU** en qualité de directeur général adjoint pour une durée de deux (02) ans renouvelable.

- Immatriculation : l'immatriculation de la société au registre du commerce et du crédit mobilier de Brazzaville a été effectuée le 30 août 2018 sous le numéro CG-BZV-01-2018-B14-00006.

Pour avis & mention,

Maître Chimène Prisca Nina PONGUI  
Notaire



## B - DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2018

**Récépissé n° 061 du 27 août 2018.**

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**IMPACT COMMUNAUTAIRE DU LEADERSHIP**", en sigle "**I.C.L.**". Association à caractère *cultuel*. *Objet* : annoncer l'évangile afin de gagner les âmes pour Jésus Christ ; encadrer les fidèles pour favoriser leur développement spirituel et socioéconomique. *Siège social* : 32, rue François Zakete, bloc n°4, zone n°1, quartier 311, Voungou Ecole, arrondissement 3 Tié-Tié, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 4 mai 2017.

**Récépissé n° 284 du 28 août 2018.**

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de la mutuelle dénommée : "**L'UNION DES FRERES**". Association à caractère *social*. *Objet* : œuvrer pour l'amélioration des conditions de vie des membres ; renforcer les liens de solidarité, de fraternité, d'amitié et d'amour entre les membres ; apporter une assistance multiforme. *Siège social* : 29 bis, rue MASSAMBA Bernard, quartier Château d'eau, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 30 mai 2018.

**Récépissé n° 298 du 29 août 2018.**

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**TERRE FERME**", en sigle "**T.F.**". Association à caractère *socioéconomique*. *Objet* : contribuer au développement du secteur agricole ; mettre en œuvre un système d'approvisionnement et de distribution alimentaire ; organiser les formations sur les techniques agricoles. *Siège social* : 84, rue Odzaton, quartier Massengo, Congo-Chine, arrondissement 9 Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 7 août 2018.

**Récépissé n° 324 du 3 septembre 2018.**

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**AMIS SINCERES**". Association à caractère *social*. *Objet* : entretenir et promouvoir la solidarité et l'entraide entre les membres ; veiller au bien-être des membres. *Siège social* : 64, rue Matensama, quartier Kingouari, Kinsoundi, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 7 août 2018.

**Récépissé n° 327 du 3 septembre 2018.**

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION GENERATION SALVATRICE**", en sigle "**A.G.S.**". Association à caractère *socioéconomique*. *Objet* : contribuer à la création des fermes agropastorales ; transformer et conserver les produits agricoles ; aider les jeunes à l'élaboration des projets professionnels et de création d'entreprise. *Siège social* : 18, rue Malonga-Ndi, arrondissement 8 Madibou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 28 juin 2018.

Année 2014

**Récépissé n° 219 du 8 mai 2014.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**LES SAINTS D'ISRAËL**". Association à caractère *religieux*. *Objet* : prêcher la bonne nouvelle du royaume de notre Seigneur Jésus Christ ; guérir les malades par la prière ; amener les âmes perdues à la repentance. *Siège social* : 02, rue Ebou, Casis, Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 6 mai 2014.

Année 2009

**Récépissé n° 065 du 1<sup>er</sup> avril 2009.**

Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MINISTERE DE REVELATION DE LA GRACE DE DIEU**", en sigle "**M.R.G.D.**". Association à caractère *religieux*. *Objet* : proclamer la Parole de Dieu à travers le monde entier, suivant le commandement du Seigneur Jésus Christ en vue d'emmener les hommes à la foi en Christ et partant sauver leurs âmes. *Siège social* : 210 bis, rue Mayama, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 18 mars 2005.

**Récépissé n° 114 du 24 avril 2009.**

Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ELARGI DE L'AGRICULTURE, LA PISCICULTURE, L'ELEVAGE ET SOCIO-SANITAIRE**", en sigle "**A.D.E.A.P.E.S.S.**". Association à caractère *socioéconomique et sanitaire*. *Objet* : l'implantation des champs de canne à sucre, manioc, ananas, café, cacao et maïs ; la création des étangs pour élever des tilapias et carpes ; l'élevage de la volaille, bovins et porcins ; l'installation des centres médicaux sociaux. *Siège social* : 62, rue Abolo, Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 18 août 2008.

Année 1995

**Récépissé n° 105 du 19 juin 1995.**

Déclaration au ministère de l'intérieur de l'association dénommée : "**EGLISE EVANGELIQUE DU CHRIST PAR LE SAINT-ESPRIT**". Association à caractère *religieux*. *Objet* : éduquer les fidèles sur la base des évangiles selon la Sainte-Bible. *Siège social* : 7, rue Malonga, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 23 mars 1995.

Année 1991

**Récépissé n° 435 du 20 décembre 1991.**

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**EGLISE DU CHRISTIANISME CELESTE**". Association à caractère *religieux*. *Objet* : vulgariser le message biblique ; faciliter le développement spirituel de ses membres ; évangéliser et exercer des cultes et séances de prière ; contribuer à l'avancement des œuvres spirituelles et sociales par les visites et la prière auprès des malades dans les hôpitaux.

Modification

Département de Brazzaville

Année 2018

**Récépissé n° 010 du 29 août 2018.**

Le préfet du département de Brazzaville certifie avoir reçu du préseident de l'association dénommée : "**ASSOCIATION SOLIDARITE SANTE**", en sigle "**A.S.S**", précédemment reconnue par récépissé n° 025 du 13 décembre 2012, une décalaration par laquelle

il fait connaître le changement de siège de ladite association. Association à caractère *socioéconomique* et *sanitaire*. *Objet* : créer un cadre de réalisation des micro-projets en matière de santé en vue de promouvoir le développement économique ; œuvrer pour des actions de solidarité en faveur des personnes vulnérables ; lutter contre la propagation des IST et VIH/Sida à travers l'éducation des populations ; prendre en charge les différentes maladies dépistées auprès des personnes vulnérables. **Nouveau siège social** : parcelles 382-380, quartier OCH, La Glacière, C3-73, arrondissement 2 Bacongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 2 août 2018.



Imprimé dans les ateliers  
de l'imprimerie du Journal officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville